

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHFERT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

ADMISSION EN NON-VALEUR
DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
(Budget annexe du CAREL)

83.101

DATE DE CONVOCATION

27 MAI

DATE D'AFFICHAGE

27 MAI

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

15 JUN 1983
CANTON LOI N° 82-1
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le TROIS JUIN

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET - LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU, Adjoints, Melle DEVIGNE - MM. BERTHOME - REVOLAT - Mme GAUDIN - MM. MARCONI - PAPEAU - Mme JEAN - MM. LACOTTE - GAVEN - COUNIL - Mme LAFAYE - Mme RAILLAT - MM. ROUDOT - GEOFFROY - CANDAU - Mme DE GAYE - M. BARBAT - Mme BUCHET - M. MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BENOIT par M. BUSSEREAU - Dr MOST par M. DE LIPKOWSKI - Mme EPAGNEAU par M. MONNARD - Mme FONTAN par M. ROUDOT - M. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. CANDAU

Absents : MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN a dressé un état de produits communaux non recouvrés, et donné la justification de leur irrécouvrabilité. Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces produits non recouvrés dont le montant s'élève à 18 340,01 F (DIX HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE FRANCS UN CENTIMES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu l'état dressé par M. le Trésorier Principal le 2 mai 1983,
- . Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- . d'admettre en non-valeur les produits du budget-annexe du CAREL figurant sur l'état N° 4/83, dressé par M. le Trésorier Principal de ROYAN se décomposant comme suit :

. Antérieur à 1981	13 240,01 F
. Exercice 1981	5 100,00 F
	<hr/>
	18 340,01 F

.../...

- . d'imputer la dépense correspondante à l'article 8285 du budget annexe du CAREL de l'exercice 1983

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



[Handwritten signature]

0.17
108



TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX

COTES INDUMENT IMPOSÉES
COTES IRRÉCOUVRABLES
PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

EXERCICE 1983

Le Receveur soussigné expose qu'il ne peut faire le recouvrement des cotes, portions n'a pu de cotes ou produits portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 1.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeurs de ces cotes ou produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRÉ
par le Comptable centralisateur,
le 19
sous le n°
et transmis,
après vérification,
à la Préfecture,
le 19

	SOMMES non recouvrées	Frais
Rôle d Antenneurs	13 240 01	
Rôle d 1981	5 100 -	
Rôle d		
TOTAUX	18 340 01	56

ENREGISTRÉ
à la Préfecture,
le 19
sous le n°



A Royan le 2.05.83

Le Receveur municipal,
Le Trésorier Principal

Le Conseil municipal déclare se référer aux avis émis dans la colonne 12 de l'état d'autre part.



A ROYAN le 3 JUIN 1983

Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d déclare se référer aux observations consignées dans la colonne 13 du présent état.

A le

Le Sous-Préfet,

ARTICLES du rôle			NOMS ET PRENOMS des redevables	SOMMES RESTANT A RECOURRER SUR			POUR MÉMOIRE SOMMES recouvrables sur les frais de poursuites	LA COTE a-t-elle été admise en non- valeurs pour l'année précé- dente ?	MOTIFS d'irrecouvrabilité marqués par le Receveur municipal	
1	2	3		Antérieurs	1980	1981				1982
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
257/81			Melle BERTHEUER A retraité 50 470 la Glacière			1450 -		43 -		Procès verbal de carence du 15.4.83
476/79			BRUNOT Georges 183 Av. de Fées 17200 ROYAN	140000						Redevables infractionnes Nouvelle adresse inconnue
258/81			M. CROQUEVIELLE 4 Villa Jacquemont 75017 Paris			3200 -				
165/81			REYNAUD Mireille chez M. Rias - 93 Rue Gambetta 17 la Rochelle			450 -		13 -		Procès verbal de carence du 1.12.82
181/77			Ambassade Syrie 22 Bd Suchet 75015 Paris	1184001						Les diverses démarches n'ont pu aboutir Recours impossible
				1324001		5100 -		56 -		